



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Liste d'aptitude agrégés 2017

Caen, le 6 janvier 2017

Le Recteur de la région académique Normandie
Recteur de l'académie de Caen,
Chancelier des universités

A

Mesdames et messieurs
les inspecteurs d'académie – DASEN
le président de l'Université
Le directeur de l'ENSI
les IA IPR et IEN
les chefs d'établissement du second degré public
les directrices et directeurs des CIO

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés - année scolaire 2017-2018

Référence : décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ; arrêté du 15 octobre 1999 modifié.

Division
des Personnels
Enseignants
DPE

Affaire suivie par
Bureaux de gestion
DPE1 DPE2

Téléphone
02 31 30 16 60

Courriel
dpe1@ac-caen.fr
dpe2@ac-caen.fr

168, rue Caponière
BP 46184
14061 CAEN Cedex

La note de service ministérielle n° 2016-193 du 15-12-2016 relative à la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés est publiée au **B.O. n° 47 du 22 décembre 2016**.

L'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude repose sur un acte de candidature volontaire et individuel.

Les candidats doivent se connecter sur I-PROF pour saisir :

- **un curriculum vitae** qui doit faire apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel, les activités assurées par le candidat au sein du système éducatif

- **une lettre motivation** qui fait apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Complémentaire au curriculum vitae qui présente des éléments factuels, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.

Les candidats sont invités à suivre la procédure guidée dans I-PROF pour compléter leur curriculum vitae et rédiger leur lettre de motivation.

Les inscriptions sont recueillies :

du 3 au 27 janvier 2017

Les candidats qui auront complété et validé leur C.V., saisi et validé leur lettre de motivation, recevront dès le 30 janvier 2017 un accusé de réception du dépôt de leur candidature dans leur messagerie I-PROF.

Je vous remercie de diffuser cette information à l'ensemble des personnels concernés de votre établissement, en activité, congé (maladie ou formation) ou rattachés.

Pour le Recteur et par délégation
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines

Bertrand COLLIN

Conditions requises :

Etre en activité dans le 2nd degré ou dans l'enseignement supérieur, mis(e) à la disposition d'un autre organisme ou administration, ou en position de détachement ;

et remplir les conditions suivantes :

- être au 31 décembre 2016, professeur(e) certifié(e) ou PLP ou professeur(e) d'EPS (les PLP devront être proposé(e)s dans la discipline dans laquelle ils/elles justifient du diplôme le plus élevé sauf avis circonstancié des corps d'inspection, de même tous les certifié(e)s relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation).
- être âgé(e) de 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2017
- justifier à cette date de 10 ans de services effectifs d'enseignement, dont 5 ans dans leur grade.

Examen des candidatures :

Les avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement seront recueillis à travers l'outil I-PROF du 30 janvier au 28 février 2017.

Ils se déclinent en quatre degrés :

- ✓ Très favorable
- ✓ Favorable
- ✓ Réservé
- ✓ Défavorable

Important : Quel que soit le degré, les avis portés sur le dossier de chaque candidat devront systématiquement comporter une appréciation littérale.

S'agissant des candidatures pour lesquelles les évaluateurs souhaitent spécifiquement mettre en avant la qualité et les mérites remarquables de l'agent, il est vivement conseillé de motiver et d'explicitier de manière précise les éléments qu'ils voudront valoriser. De la même manière, un avis circonstancié est requis pour toute candidature inopportune.

Il est également précisé que les avis modifiés défavorablement d'une campagne à l'autre doivent être justifiés et expliqués aux intéressés.

Les avis seront consultables à travers I-PROF du 1^{er} au 3 mars 2017.

La commission administrative paritaire académique se réunira le lundi 20 mars 2017.

Statistiques pour l'année 2016-2017 - académie de Caen

Accès au corps des professeurs agrégés

- Nombre de candidats	:	328
- Nombre de propositions transmises à l'administration centrale	:	38
- Nombre de promus	:	10

Vos interlocuteurs :

DPE 1

Professeurs de chaire supérieure, professeurs agrégés, professeurs certifiés, adjoints d'enseignement, professeurs d'enseignement général de collèges, personnels d'éducation et d'orientation

Chef de bureau Heudier Véronique - tél : 02 31 30 15 50
dpe1@ac-caen.fr

DPE 2

*Professeurs de lycée professionnel. Enseignants d'éducation physique et sportive.
Professeurs certifiés et agrégés STI et technologie et PEGC sect. XIII.*

Chef de bureau Bretonnier Nadine - tél : 02 31 30 15 16
dpe2@ac-caen.fr